

FEDER 2021-2027

Un lien renforcé entre les financements
européens et le respect des droits
fondamentaux

1. Qu'est-ce que la Charte des droits fondamentaux ?

La Charte des droits fondamentaux, signée et proclamée par les Présidents du Parlement, du Conseil et de la Commission lors du Conseil européen de Nice du 7 décembre 2000, reprend, en un texte unique, l'ensemble des droits civiques, politiques, économiques et sociaux des citoyens européens ainsi que toute personne vivant sur le territoire de l'Union. Ces droits sont consacrés en 54 articles regroupés au sein de six grands chapitres (Dignité, Liberté, Egalité, Solidarité, Citoyenneté, et Justice).

La Charte des droits fondamentaux a une portée juridique équivalente aux Traités et est donc contraignante pour les Etats membres.

Le Règlement¹ qui régit les différents fonds structurels, dont le FEDER, stipule que « *les États membres et la Commission veillent au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des fonds* ».

Lors de la sélection des projets, l'Autorité de gestion doit appliquer des critères et des procédures qui tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

2. Quels impacts pour la programmation FEDER 21-27 ?

L'annexe 3 du Règlement répertorie une série de conditions favorisantes horizontales à respecter tout au long de la programmation. L'une de ces conditions est liée à la Charte des droits fondamentaux.

Pour respecter cette condition favorisante, des mécanismes efficaces doivent être en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et incluent notamment :

1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte ;
2. des modalités d'information du Comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies dans le même règlement (Article 69 paragraphe 7).

La Commission a adopté en 2016 une communication qui vise à fournir un outil pratique, la « liste de contrôle des droits fondamentaux », pour aider les Autorités de gestion à examiner les mesures d'exécution des fonds structurels au regard de la charte. Un ensemble de questions-clés fournit des orientations générales sur les aspects concrets qui pourraient être examinés lors de la vérification de la conformité des actions².

¹ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes (RPDC)

² [EUR-Lex - C:2016:269:TOC - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](https://eur-lex.europa.eu/lexuris/ui/entry?uri=lexuris-lexis-act-2016-269-TOC-FR)

3. Quelles obligations pour les porteurs de projets ?

Les porteurs de projets doivent respecter l'ensemble des éléments de la Charte des droits fondamentaux lors de la mise en œuvre de leur(s) projet(s). Un critère de sélection portant sur cet aspect est repris dans chaque mesure du programme. Le formulaire de candidature dans le cadre de l'appel à projets prévoit également des questions sur l'égalité des chances et la non-discrimination ainsi que sur l'adéquation de chaque projet avec les critères de sélection. L'arrêté de subvention stipule cette obligation.

Il est prévu que le Comité de suivi soit informé chaque année de tous les cas de non-conformité à la Charte des droits fondamentaux.

4. Liste des différents droits

Dignité

Dignité humaine, droit à la vie, droit à l'intégrité de la personne, interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, interdiction de l'esclavage et du travail forcé.

Liberté

Droits à la liberté et à la sûreté, respect de la vie privée et familiale, protection des données à caractère personnel, droit de se marier et droit de fonder une famille, liberté de pensée, de conscience et de religion, liberté d'expression et d'information, liberté de réunion et d'association, liberté des arts et des sciences, droit à l'éducation, liberté professionnelle et droit de travailler, liberté d'entreprise, droit de propriété, droit d'asile, protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition.

Egalité

Egalité en droit, non-discrimination, diversité culturelle, religieuse et linguistique, égalité entre hommes et femmes, droits de l'enfant, droits des personnes âgées, intégration des personnes handicapées.

Solidarité

Droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise, droit de négociation et d'actions collectives, droit d'accès aux services de placement, protection en cas de licenciement injustifié, conditions de travail justes et équitables, interdiction du travail des enfants et protection des jeunes au travail, vie familiale et vie professionnelle, sécurité sociale et aide sociale, protection de la santé, accès aux services d'intérêt économique général, protection de l'environnement, protection des consommateurs.

Citoyenneté

Droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen, droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales, droit à une bonne administration, droit d'accès aux documents, Médiateur européen, droit de pétition, liberté de circulation et de séjour, protection diplomatique et consulaire.

Justice

Droit à un recours effectif et à un tribunal impartial, présomption d'innocence et droits de la défense, principes de la légalité et de la proportionnalité des délits et des peines, droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction.

Informations de référence

L'Agence des droits fondamentaux (FRA) a développé un outil en ligne convivial, nommé charterpedia, qui reprend les références légales (constitution, lois, etc.) dans le domaine des droits fondamentaux, en lien avec les thèmes, les chapitres et les articles de la charte. Ce site recense aussi les organismes nationaux concernés par les chapitres de la Charte : <http://fra.europa.eu/fr/charterpedia>